Réception par le préfet : 01/06/2022





Délégués : 25 En exercice: Présents: 12 Pouvoirs: 6 Votants: 18 Suffrages exprimés: 18 Ont voté pour : 18

0

0

Ont voté contre :

Abstentions:

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'administration du 05 mai 2022

DELIBERATION N°CA/22-24 - Maintien à domicile -

Convention Plan Bleu avec le Centre Hospitalier Eure-Seine

Les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués le 29 avril 2022, se sont réunis lors de la séance du Conseil du Centre Intercommunal d'Action Sociale, par visioconférence, sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 05 mai 2022 à 18h30.

Etaient présents: Geneviève CAROF, Philippe CLERY-MELIN, Pieternella COLOMBE, Catherine DELALANDE, Annick DELOUZE, Yves ETIENNE, Jan-Cédric HANSEN, Evelyne HORNAERT, Pascal LEHONGRE, Béatrice MOREAUX, Jocelyne RIDARD, Gilles ROYER.

Absents: Jessie ABLIN, Chantal LE GALL, Céline MIRAUX.

Absents excusés: Aliette BRULE, Guy BURETTE, Rémi FERREIRA.

Pouvoirs : Sophie AROUET donne pouvoir à Annick DELOUZE, Frédéric DUCHÉ donne pouvoir à Pieternella COLOMBE, Sylvie GOULAY donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Nicole LELARGE-TORILLEC donne pouvoir à Pieternella COLOMBE, Chantal SIMONETTI donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Martine VANTREESE donne pouvoir à Annick DELOUZE.



Délibération

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant la nécessité de signer la convention Plan Bleu dans le but d'améliorer la prise en charge médicale et/ou soignante des personnes âgées présentant des risques vitaux de déshydratation en période de canicule ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser le Président ou la vice-présidente à signer la convention Plan Bleu avec le Centre Hospitalier Eure Seine.

<u>Article 2</u>: En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

<u>Article 3 :</u> La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

> Pour le Président, par délégation, La Vice-présidente,

> > Pieternella COLOMBE







Convention No DAG-2021-144-Co

CONVENTION PLAN BLEU PORTANT COOPERATION ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

- VU le Code de santé publique, et plus particulièrement son article L. 6134-1 ;
- VU le décret n° 95-1000 du 6 septembre 1995, portant Code de déontologie médicale ;
- VU l'instruction ministérielle n° DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai 2020 relative à la gestion des épisodes de canicule durant la prochaine saison estivale dans un contexte de pandémie Covid-19;
- VU le Schéma Régional de santé 2018-2023 ;
- VU le Projet Régional de santé de Normandie 2018-2023 ;
- VU les relations de collaboration existantes entre le Centre Hospitalier Eure-Seine Hôpital d'Evreux-Vernon et la structure ;

Il est convenu ce qui suit :

Entre

Le **Centre Hospitalier Eure-Seine -** Hôpital d'Evreux-Vernon Rue Léon Schwartzenberg - 27015 EVREUX Cedex Représenté par son Directeur, Madame Sandrine COTTON **Ci-après dénommé le « CH Eure-Seine »**

D'une part,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Seine Normandie Agglomération 12 rue de la Mare à Jouy - 27120 DOUAINS Représenté par son Président, Monsieur Frédéric DUCHE Ci-après dénommé le « CIAS de SNA »

D'autre part,

<u>Préambule</u>

Le **CH Eure-Seine** et le **CIAS de SNA** expriment par la présente convention leur volonté de coopérer pour réduire au maximum le délai de la prise en charge médicale des personnes âgées vivant au domicile et présentant des risques vitaux de déshydratation.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des modalités de coopération indiquées dans le plan bleu conformément à instruction ministérielle n° DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai 2020 relative au Plan National Canicule 2017, reconduit en 2018 et 2019, 2020 et 2021.

Elle a pour finalité de préciser les modalités d'amélioration de la réponse apportée à la prise en charge médicale et/ou soignante des personnes âgées présentant des risques vitaux de déshydratation majeure.

Le **CH Eure-Seine** et le **CIAS de SNA** s'engagent à inscrire les personnes âgées et les personnes handicapées qui en font la demande sur le registre nominatif prévu par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi qu'aux articles R.121-2 à R.121-12 du Code de l'action sociale et des familles.

Dans le cadre de leur responsabilité respective de mise en œuvre du plan canicule, les parties s'engagent à assurer auprès de leur personnel une formation adaptée à la prévention du risque d'hyperthermie, les mettant notamment en situation de relayer l'information, les conseils pratiques et les recommandations destinés à prévenir et combattre les conséquences d'une vague de chaleur. Une attention particulière sera apportée auprès des personnels effectuant des remplacements.

La formation pourra valablement s'appuyer sur les recommandations formulées dans le Plan National Canicule 2017 et en particulier les **fiches jointes en annexe**.

Article 1 - Une coopération soignante - écoute et conseil

La direction des soins du **CH Eure-Seine**, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations offertes, met à disposition, par la convention type de coopération entre le CH Eure-Seine et les établissements sanitaires et sociaux du territoire d'attraction d'Evreux et de Vernon, un réseau infirmier d'écoute et de conseil joignable **tous les jours** de 9 heures à 17 heures.

Contact téléphonique d'un professionnel de santé (Evreux et Vernon) 06 09 16 63 42

Cette démarche a pour objectif :

- De prévenir en priorité les risques dus aux excès de chaleur des personnes âgées.

- D'aider et accompagner les équipes **du CIAS de SNA** à prendre en charge les résidents dans les meilleures conditions possibles et d'éviter les hospitalisations.

Article 2 - Une coopération médicale - conseil et prise en charge effective

Les praticiens gériatres ou de médecine d'astreinte du **CH Eure-Seine** mettent à la disposition du <u>médecin traitant</u> de la personne âgée prise en charge par le **CIAS de SNA** des conseils téléphoniques individualisés concernant l'adaptation de la prise en charge thérapeutique des patients.

Contact téléphonique médecin gériatre ou d'astreinte Evreux : 02 32 33 80 00 - Vernon : 02 32 71 66 00

Article 3 - Décision d'hospitalisation - consignes et appel

L'hospitalisation d'une personne âgée présentant des risques vitaux de déshydratation est décidée conjointement entre le <u>médecin traitant de la personne âgée</u> et le praticien gériatre ou de médecine en période d'astreinte du CH Eure-Seine.

Il est fait appel au SAMU (centre 15) pour le transfert de la personne âgée vers le CH Eure-Seine.

Le médecin gériatre ou de médecine en période d'astreinte du CH Eure-Seine doit impérativement être contacté avant toute décision de prise en charge par le **centre 15**.

Article 4 - Retour d'hospitalisation - consignes

Lorsque l'hospitalisation n'est plus justifiée et que la sortie de la personne âgée est autorisée, le **CIAS de SNA** s'engage, en lien avec les services compétents du CH Eure-Seine (assistant social, Service de Soins Infirmiers à Domicile le cas échéant) à faciliter la reprise des prestations sociales concourant au maintien à domicile.

Le transfert est assuré si nécessaire par ambulance à la charge de la sécurité sociale dans les conditions prévues par celle-ci.

Article 5 - Evaluation

Une évaluation portant sur :

- Le nombre de journées en niveau 2 et 3
- Le nombre d'appels téléphoniques pour écoute et conseil soignant
- Le nombre d'appels téléphoniques pour avis médical
- Le nombre de transferts par le SAMU-SMUR

aura lieu au mois d'octobre de chaque année.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période canicule définie au niveau national soit du 1^{er} juin au 22 septembre de chaque année. Elle est renouvelée par tacite reconduction dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 22 septembre 2024.

Article 7 - Litiges

En cas de litige, et concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à soumettre celui-ci à deux conciliateurs, chacune des parties désignant le sien, dans un délai de deux mois suivant la demande qui lui en aura été faite par la partie qui soulève le litige.

A défaut par l'une des parties de désigner son conciliateur dans les conditions ci-dessus, ce dernier pourra être désigné par le Président du Tribunal Administratif de Rouen statuant sur requête à la demande de l'autre partie.

Article 8 - Exécution

Les signataires, ou leurs représentants, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Elle est signée en deux exemplaires originaux.

Fait à Evreux, le 08 juin 2021

Pour le CH Eure-Seine Le Directeur Pour le CIAS de SNA Le Président

Sandrine COTTON

Frédéric DUCHE

ANNEXE I

Service de soins infirmiers à domicile Associations et services d'aide à domicile

Plan canicule

Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

Références aux objectifs opérationnels 1.A1, 1.A2, 2.A1, 2A5, 2.A8, 3.A1, 3.A2

Assurent:

 La surveillance de leurs indicateurs (nombre de transferts en milieu hospitalier, nombre de décès à domicile); les indicateurs sont transmis au correspondant nommément désigné par les Unions départementales ou régionales qui les retransmettent au correspondant DRASS.

- L'aide au repérage des personnes particulièrement fragiles qu'ils ont en charge, leur présence au sein du Comité départemental canicule, au moins deux fois par an, par

l'intermédiaire de leur fédération départementale ou à défaut régionale.

- Le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante, y compris ceux relatifs aux situations exceptionnelles.

Des formations adaptées sur la prévention d'un certain nombre de risques,

L'écriture d'une procédure de gestion de crise.

Niveau de mise en garde "canicule et santé" et d'actions

Références aux objectifs opérationnels 1.B6, 2.B2, 2. B3, 3.B2, 1.C6, 2.C2, 2.C4, 3.C1, 3.C2, 3.C4, 3.C5

Alertés par : le Préfet, l'ARS Délégation Territoriale de l'Eure via l'union départementale, régionale ou nationale.

Préviennent: l'ARS DT de l'Eure et la CIRE de l'évolution de leurs indicateurs (nombre de transferts vers les hôpitaux, nombre de décès...) et du ressenti (sollicitations inhabituelles ou répétées des personnes aidées).

Canicule info service : 0 800 06 66 66

Standard ARS (DT Eure): 02 32 24 87 68 (fax: 02 32 24 88 80)

Permanence ARS (DT Eure): 06 08 82 17 25

<u>CIRE</u>: **02 32 18 31 64** (fax: **02 32 18 26 50**)

ars-normandie-cire@ars.sante.fr

<u>Standard Préfecture</u>: **02 32 78 27 27**

Cellule de veille Préfecture : 02 32 78 26 26 ou 02 32 78 27 27

Assurent:

- L'information des personnes aidées et la mise en œuvre des recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques.
- L'information sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis et incitent les personnes à les rejoindre.
- La mobilisation de l'ensemble du personnel notamment avec des visites plus nombreuses et tardives ou des contacts téléphoniques réguliers et en prévision des retours d'hospitalisation de certains patients pour désengorger les urgences et certains services hospitaliers.
- L'approvisionnement des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante.
- Des liaisons avec l'entourage proche (famille, voisins) de la personne.
- Le renforcement du personnel si la situation le nécessite.
- L'orientation des patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation.
- Leur participation à la Cellule régionale d'appui, par le biais de leur fédération départementale ou à défaut régionale.

Niveau de mobilisation maximale

Références aux objectifs opérationnels 1.C6, 2.C2, 2.C4, 3.C1, 3.C2, 3.C4, 3.C5

Alertés par : le Préfet, l'ARS Délégation Territoriale de l'Eure

Préviennent : l'ARS et la CIRE de la valeur de leurs indicateurs.

Assurent : le renforcement des actions déjà menées **au niveau 2** de mise en garde et d'actions.

Evaluation après sortie de crise :

Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

ANNEXE II

FICHE 5.2 : PERSONNELS DE SANTE ET AIDES INTERVENANT A DOMICILE

Conseils pour les aidants à domicile des personnes âgées fragiles lors des fortes chaleurs

INTRODUCTION

La personne âgée ne ressent le besoin de se protéger de la chaleur qu'après une élévation de plusieurs degrés de la température cutanée (3 à 5°C) alors que chez le sujet jeune, une augmentation de 0,5°C de la température cutanée entraîne des réflexes de protection contre la chaleur.

Il est donc nécessaire de stimuler la personne âgée pour qu'elle se protège d'une augmentation trop importante de sa température corporelle qui pourrait entraîner un coup de chaleur aux conséquences gravissimes.

AVANT L'ETE

Architecture et matériel

- Vérifier la possibilité d'occulter les fenêtres pour éviter l'exposition au soleil (stores, volets, rideaux).
- Vérifier la possibilité de faire des courants d'air sans danger et sans nuisance pour la personne.
- Voir si un aménagement spécifique dans une pièce plus fraîche est envisageable.
- S'assurer du bon fonctionnement du réfrigérateur et du freezer ou congélateur (pour faire des glaçons).
- S'assurer de l'existence d'un ventilateur voire d'un climatiseur en état de marche.
- S'assurer d'une disponibilité en quantité suffisante de vêtements adaptées (amples, légers, en coton).
- Si un transfert est envisagé dans un endroit ou un étage de l'habitation plus frais, estimer la nécessité d'aides techniques.

Organisation et fonctionnement

- S'assurer de la coordination des aides, du nombre de visites à domicile prévues, et de l'adéquation ou non aux besoins de la personne.
- Signaler, avec son accord, la personne aux services sociaux, notamment au CCAS, ou à la coordination gérontologique (Centre local d'information et de coordination : CLIC) dès que la présence d'un tiers n'est pas assurée de façon permanente.
- Vérifier les coordonnées des personnes référentes, aussi bien familiales que professionnelles (médecin traitant, auxiliaire de vie, service de soins...) et les indiquer sur un document mis en évidence près du téléphone.
- S'assurer de la présence ou non de voisinage, de l'ouverture ou non des commerces de proximité et s'assurer du système prévu pour les courses alimentaires.

PENDANT UNE VAGUE DE CHALEUR

Organisation et fonctionnement

- Suivre l'évolution des messages de mise en garde.
- Rappeler les principes de protection contre la chaleur.
- Organiser la surveillance des personnes à risques.
- Vérifier que les personnes âgées, leurs familles et les autres acteurs ont une bonne connaissance du problème et connaissent les mesures à prendre pour se protéger des conséquences sanitaires de la chaleur.
- Proposer aux personnes ayant un risque majeur de consulter leur médecin afin d'adapter leur prise en charge et éventuellement leur traitement médicamenteux.
- Fermer les volets, stores, rideaux tant que la température extérieure est plus élevée que la température intérieure. Par contre, dès que la température extérieure baisse et devient inférieure à la température intérieure, ouvrir au maximum les portes et fenêtres et favoriser les courants d'air.
- Si la personne habite un appartement exposé à la chaleur, sans possibilité d'une pièce plus fraîche, organiser, si possible quotidiennement, une sortie dans un lieu climatisé. En cas d'impossibilité, lui conseiller l'achat d'un ventilateur en lui rappelant qu'il faut se mouiller régulièrement pour que ce ventilateur ait une efficacité et revenir la voir.
- Susciter l'inscription des personnes âgées et des personnes handicapées dont vous vous occupez sur le registre nominatif de la mairie (ouvert conformément à la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et à son décret d'application du 1er septembre 2004) afin qu'elles puissent bénéficier de visites régulières de professionnels et/ou de bénévoles en cas de déclenchement du plan d'alerte.
- S'assurer des relais d'entraide et solidarité. Etablir la liste des personnes, aidants familiaux, de voisinage ou professionnels, que la personne peut contacter (liste des coordonnées mise en évidence à côté du téléphone).
- Prendre régulièrement des nouvelles au minimum par téléphone.
- Ne pas hésiter à de nombreuses reprises à conseiller la personne âgée sur les conduites de protection à adopter.

Conseils individuels

se protéger

- Un habillage léger, ample, en coton permet d'absorber l'humidité et d'éviter les phénomènes de macération responsable de dermites (éruption rouge et très irritante).

- se rafraîchir

- Dans la mesure du possible, une douche fraîche est la meilleure solution. En cas d'impossibilité ou de refus, une toilette du corps entier permet de refroidir et d'humidifier la personne.
- Des pulvérisations répétées d'eau fraîche sur le visage et la nuque par des brumisateurs ou un pulvérisateur d'eau.
- Les gants de toilette mouillés peuvent être stockés dans le frigidaire et être appliqués sur le visage, le cou, sous les bras, les avant-bras, les jambes...

FICHE 5.3 : CONSEILS AUX PERSONNES SE RENDANT AU DOMICILE DES PERSONNES AGEES FRAGILES INSCRITES SUR LA LISTE DE LA MAIRIE

Préparer la visite

- Annoncer quand cela est possible la venue au domicile de la personne âgée ou personne handicapée.
- Préciser à la personne visitée l'identité et le statut du visiteur.
- Donner au visiteur, outre les coordonnées de la personne à visiter, celles des personnes référents (familiales ou professionnelles).
- Remettre au visiteur un thermomètre pour mesurer la température dans l'appartement.

Les points à observer ou vérifier par le visiteur

-	Personne vivant seule ayant au moins deux visites par jour	oui/non
-	Protection du soleil (rideaux, volets fermés)	oui/non
-	Température inférieure à 28°C ou 25°C ?	oui/non
-	Réfrigérateur en état de marche	oui/non
-	Boissons disponibles	oui/non
-	Personne habillée légèrement	oui/non
-	Personne connaissant les mesures de prévention	oui/non
-	Téléphone	oui/non
-	Coordonnées téléphoniques indispensables en évidence dans	
	L'appartement près du téléphone	oui/non

Si oui à toutes ces questions

- Demander à la personne ce dont elle a besoin, répéter les consignes de protection de la chaleur.
- Ne pas ouvrir les fenêtres la journée, fermer les volets.
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée.
- S'hydrater : au moins 1,5 l/j.
- Manger plus souvent si mangue d'appétit aux repas principaux.
- Se rafraîchir en se mouillant la peau (brumisation du corps et des vêtements avec brumisateurs ou vaporisateurs) et en se mettant si possible devant un ventilateur, se tenir dans les pièces les plus fraîches de l'habitat.
- Prendre des douches fréquentes.
- Porter des vêtements légers en coton, amples.
- Demander à la personne de donner de ses nouvelles par téléphone au moins une fois par jour à son entourage familial (ou au numéro éventuellement prévu).

Si non à une seule question

- Signaler la situation au service concerné,
- Palier dans toute la mesure du possible les points déficients de votre mieux,
- Programmer une nouvelle visite.

Pour les visiteurs ou les professionnels de santé

Rechercher des signes d'alerte de l'épuisement dû à la chaleur et ou du coup de chaleur

On recherchera systématiquement lors des passages ou des visites des signes pouvant être banalisés par la personne âgée :

- Modifications du comportement habituel.
- Troubles du sommeil.
- Maux de tête, vertiges.
- Fatigue importante, sensation de malaise.
- Difficultés à se déplacer dans la chambre ou à rester dans un fauteuil.
- Nausées, vomissements, diarrhée.
- Propos confus, incohérent.
- Crampes musculaires.

Si température supérieure à 38,5°C ou signes d'alerte repérés, appeler le médecin traitant ou les premiers secours en composant le 15.

En attendant le médecin

- Coucher la personne dans son lit.
- La déshabiller
- Soit:
- L'envelopper d'un drap humide (eau froide, voire draps conservés au frigidaire si possible) et brumiser (ou pulvériser) de l'eau froide sur tout le corps.
- Soit, si possible, lui donner une douche fraîche.
- · Installer un ventilateur.
- Maintenir l'humidité du drap en permanence.
- · Ne pas donner d'aspirine ni de paracétamol.
- Faire boire si bon état de conscience et pas de risque de fausses routes.
- Mettre en position latérale de sécurité si personne inconsciente.

ANNEXE III

FICHE 4.7: PRISE EN CHARGE « PATIENT AGE A DOMICILE » (SSIAD)

⇒ SI

- Absence de signe clinique
- Mais absence également de possibilité de recourir à des personnes extérieures
- Ou absence de possibilité de rafraîchissement
- Chez une personne âgée fragile

Hospitalisation en unité de soins de suite et de réadaptation en entrée directe ou admission en hébergement temporaire.

⇒ <u>SI</u>

- Diagnostic médical d'« épuisement dû à la chaleur »
- Absence de critères de gravité
- Possibilité de surveillance de la personne
- Existence d'un endroit frais en permanence
- État général est satisfaisant

Organiser:

- La surveillance de la température.
- Le rafraîchissement de la personne.
- Le renforcement si besoin de la présence d'aidants familiaux ou professionnels.
- · L'hydratation et la nutrition de la personne.
- Faire un bilan sanguin (ionogramme, créatininémie).
- Adapter si nécessaire le traitement habituel, selon les recommandations de la fiche 4.4.

⇒ SI

- Diagnostic médical d'« épuisement dû à la chaleur »
- · Absence de critères de gravité
- Impossibilité d'organiser une surveillance de la personne
- Ou inexistence d'un endroit frais en permanence
- Ou état général précaire

Hospitalisation dans un **service de** médecine gériatrique ou de médecine avec transport en ambulance climatisée ou patient enveloppé dans un drap humide.

$\Rightarrow SI$

- Diagnostic médical de coup de chaleur
- · Troubles majeurs de la vigilance
- · Signes neurologiques importants
- État de choc
- Température à 40°C ou plus malgré les techniques de refroidissement

Critères de gravité justifiant un appel immédiat des secours en composant le 15.